



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 18 février 2026 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadioux, Martin Charland, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, le représentant de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Bruno Roy, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-02-18-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 35.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Bousez, préfet, procède à la lecture d'une allocution d'ouverture considérant l'affluence exceptionnelle constatée et les préoccupations exprimées par les citoyens relativement au règlement RMH 450.

Dans un souci de transparence et afin de permettre aux personnes présentes d'obtenir les éclaircissements requis quant aux enjeux soulevés, il propose l'ajout d'une période de questions au début de la séance d'un maximum de 15 minutes en rappelant les règles entourant les questions du *Règlement numéro 261 de régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du comité administratif.*

26-02-18-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant une période de question en début de séance.

Proposition adoptée.



2.1 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil. Le délai étant écoulés pour la période de questions, les citoyens sont invités à rester pour la deuxième période de questions.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026 : ADOPTION

26-02-18-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 janvier 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Madame Nadine Maltais, directrice du CACVS, s'adresse aux membres du conseil et procède à la remise des bourses aux différents artistes présents comme suit:

Philippe Corriveau, artiste de Vaudreuil-Dorion, reçoit une bourse de 18 500\$ pour son projet intitulé CHENAL – Création numérique – pour la conception et l'étude de faisabilité d'une scène flottante multimédia ainsi que la création de contenu numérique visant à faire revivre l'époque du canal de Soulanges.

Audrey Gauthier, artiste de Très-Saint-Rédempteur, reçoit une bourse de 18 500 \$ pour la recherche et la création d'un roman jeunesse adapté à la réalité des enfants du primaire présentant des difficultés d'apprentissage.

Amanda Kellock, artiste de Hudson, reçoit une bourse de 10 000 \$ pour la création d'une pièce de théâtre avec sa collaboratrice Dawn Kagan-Fleming, explorant la transidentité et la famille

Isabelle Parson, artiste de Pointe-Fortune, reçoit une bourse de 18 500 \$ pour La serre : vers une écologie de proximité. Un projet de recherche et de création en photographie contemporaine, autour du cycle du vivant, qui explore la fabrication de papier à partir de végétaux de la ferme Les Petites Écores de Pointe-Fortune.

Gilles Samoïette, artiste des Cèdres, reçoit 17 500 \$ pour Déambulation, un projet de création d'un parcours extérieur éphémère d'une vingtaine de photogravures installées à la base de plein air Les Forestiers de Saint-Lazare. Le projet se réalisera en collaboration avec le Centre d'artistes en art imprimé Zocalo.

Bertin Savard, artiste de Rigaud, se voit octroyer une bourse de 19 500 \$ pour L'enfant bonheur, un projet de théâtre documentaire sur la relation d'un père et de son fils trisomique face aux enjeux du dépistage prénatal, de l'avortement sélectif et de l'inclusion des différences humaines.

Claude Thivierge, artiste de Rivière-Beaudette, reçoit une bourse 15 000 \$ pour Brucy en couleurs, un projet d'exploration artistique en vue de la création d'une murale, pour créer un impact visuel fort à grande échelle à L'Île-Perrot.

Émeline Villedary, artiste de Rigaud, reçoit une bourse de 18 500 \$ pour le projet Flore en commun, un projet de recherche qui vise à développer une palette de pigments botanique du terroir de la région Vaudreuil Soulanges. Par l'intermédiaire de la couleur, Flore en Commun explore les liens entre l'écologie et l'appartenance.



Carl Vincent, artiste de Saint-Polycarpe, reçoit une bourse de 18 500 \$ pour un projet théâtral intitulé Lafontaine et le crapaud. L'artiste met en scène différents animaux des Fables afin de pousser le spectateur à la réflexion.

Le Théâtre de la pièce cassée, organisme de Vaudreuil-Dorion, reçoit une somme de 20 000 \$ pour la conception d'un parcours déambulatoire théâtral intitulé Les Poissons-à-jambes, avec la participation des jeunes de la région, mettant en valeur l'imaginaire lié au territoire de Vaudreuil-Soulanges.

Galileo, organisme de Pincourt, reçoit 26 000 \$ pour la production et la présentation du concert Mendelssohn voyage! à Vaudreuil-Dorion et à Châteauguay. Galileo obtient également une somme de 19 000 \$ pour son projet 1701 : une Grande Paix à Montréal, en collaboration avec Tourisme Kahnawà :ke, la nation Kanien'kehá :ka et le Turtle Island Theatre.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

26-02-18-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter la liste MRC 26-02-18.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-02-18, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK INC., POUR L'ANNÉE 2026, POUR LA SURVEILLANCE DES CAMÉRAS SUR TROIS SITES D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET SABLIERES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT DE 44 449 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la gestion de la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat de service avec Promotek inc. pour la surveillance des caméras sur les trois (3) sites les plus rentables doit être reconduit pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont entièrement assurés par le fonds de voirie régionale disponible au poste budgétaire 02-320-00-414;

POUR CES MOTIFS,



26-02-18-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** le renouvellement du contrat de service avec Promotek inc., pour l'année 2026, pour la surveillance des caméras sur trois (3) sites d'exploitation de carrières et sablières du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 44 449 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

6.1.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2026 AU 1ER MARS 2027 AVEC FQM ASSURANCES INC. POUR UN MONTANT DE 160 954,85 \$ INCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de dommages de la MRC est fournie par FQM Assurances inc. et que le contrat vient à échéance le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance prévu à l'article 938 alinéa 1 au paragraphe 2 du Code municipal constitue une exception aux règles exigeant le recours à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances inc. est considéré être un organisme gouvernemental supramunicipal selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus aux postes budgétaires suivants :

02 190 00 421
02 190 00 422
02 190 00 425
02 120 00 421
02 120 00 422

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser la directrice des finances et de la comptabilité ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à procéder au renouvellement de l'assurance de dommages pour la période du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mars 2027 avec FQM Assurances inc. pour un montant de 160 954,85 \$, incluant les taxes.

Proposition adoptée.

6.1.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 264 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DU TERRAIN SITUÉ DANS LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 089 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 MARS 2026 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (ci-après la MRC) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 089 000 \$ qui sera réalisé le 6 mars 2026, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
264	13 089 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 264, la MRC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule **soit financé** par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du greffe et greffière-trésorière ou la directrice de la comptabilité et des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

que les obligations **soient signées** par le préfet ou la préfète suppléante et la directrice du greffe et greffière-trésorière ou la directrice de la comptabilité et des finances. La MRC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 264 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Proposition adoptée.

6.1.5 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.6 ATTRIBUTION DU FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 MODIFICATION DE L'HEURE DU DÉBUT DE CHACUNE DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL À 19 H 00 AU LIEU DE 19 H 30 : AUTORISATION

26-02-18-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil 2026 en remplaçant l'heure du début de chacune des prochaines séances du conseil à 19 h 00 au lieu de 19 h 30.

qu'un avis public de la modification au calendrier des séances du conseil et du comité administratif 2026 soit publié par la directrice du greffe et greffière-trésorière, conformément au Code municipal et au Règlement numéro 255 de la MRC concernant les modalités de publication des avis publics.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE PINCOURT - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AJOUTER AU PQI LE PROJET D'OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 20 À VAUDREUIL-DORION ET SUR L'ÎLE PERROT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 OCTROI D'UN CONTRAT D'UNE ANNÉE À L'ENTREPRISE PLACEMENT POTENTIEL INC. POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2026 AU 28 FÉVRIER 2027, AU MONTANT DE 57 464 \$, NON ASSUJETTI À LA TPS ET TVQ EN RAISON DE SON STATUT D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le règlement 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par la ministre pour l'application du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'analyse visant le choix d'un mode de passation d'un contrat à un organisme de bienfaisance pour effectuer l'entretien ménager au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Placement Potentiel Inc. a une mission d'insertion sociale et en emploi, en accord avec la politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Placement Potentiel Inc. a offert des services satisfaisants à la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis le 1^{er} décembre 2025, en reprenant pour trois mois et à très court préavis l'entretien ménager au pôle civique, s'ajoutant à un historique contractuel de plusieurs années depuis 2017, jugé satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat d'une année à l'entreprise Placement Potentiel Inc. pour l'entretien ménager au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, couvrant la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, au montant de 57 464 \$, non assujéti à la TPS et à la TVQ en raison de son statut d'organisme à but non lucratif;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer un contrat avec l'entreprise Placement Potentiel Inc.

Proposition adoptée.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE (POSTE TEMPORAIRE D'UNE DURÉE DE 3 ANS) : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (L69);

CONSIDÉRANT QUE ladite loi octroie à la MRC et aux municipalités de nouvelles compétences et de nouvelles obligations en matière de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une ressource dédiée au patrimoine permettra à la MRC et aux municipalités de prendre des décisions éclairées, de mener à terme les projets liés à la protection et à la mise en valeur du patrimoine régional et de répondre adéquatement aux nouvelles exigences du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déposé une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine, dont le volet 2 permet aux MRC de financer l'embauche d'une ressource possédant une expertise en patrimoine pour une durée de 3 ans (jusqu'à concurrence de 55 000 \$ par année);

CONSIDÉRANT que la demande déposée au volet 2 a été approuvée par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu



d'approuver la création d'un poste d'agent.e de développement en patrimoine (poste temporaire d'une durée de 3 ans);

de recruter un.e agent.e de développement en patrimoine, à raison de 35 heures par semaine, en fonction de la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9.2 FIN D'EMPLOI / EMPLOYÉ NUMÉRO 28 : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution CA 26-01-14-09;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Alexandre Lambert;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'entériner la fin d'emploi de l'employé numéro 28 en date du 22 janvier 2026 ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Proposition adoptée.

9.3 MODIFICATION DE LA LISTE DES POSTES AYANT DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8 du Règlement numéro 253 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le conseil à déterminer par résolution la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois (Liste);

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne rembourse pas les frais d'utilisation d'un cellulaire personnel d'un.e employé.e absent.e du travail pour une période excédant un mois, pour quelque raison que ce soit;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier la Liste afin d'ajouter le poste d'étudiant.e aux cours d'eau – volet géomatique pour la durée du mandat (mai à août 2026);

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'adopter la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois.

Postes
Directeur.trice de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures
Directeur.trice de la comptabilité et des finances et greffier.ère-trésorier.ère adjoint.e
Directeur.trice des communications et du développement social
Directeur.trice du greffe de la MRC et greffier.ère-trésorier.ère
Directeur.trice de l'aménagement du territoire et de la géomatique
Greffier.ère et directeur.trice de la cour municipale régionale
Conseiller.ère en ressources humaines



Agent.e d'intervention aux cours d'eau
Agent.e de développement en environnement (coordonnateur.trice)
Agent.e de développement en environnement (maître d'œuvre du Plan climat)
Spécialiste en informatique
Technicien.ne en maintenance et entretien des bâtiments
Conseiller.ère en communication (coordonnateur.trice)
Conseiller.ère en communication (responsable des relations avec le milieu)
Conseiller.ère en sécurité incendie et civile
Adjoint.e de direction
Adjoint.e administratif.ive de la direction de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures
Étudiant.e aux cours d'eau – volet géomatique (période estivale 2026)

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1.1 PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ADOPTÉ AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 19 JANVIER 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.1.2 RÉOLUTION DE LA VILLE DE PINCOURT - ADHÉSION 2026 - CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

10.3.1 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - TRAITEMENT DES APPELS CITOYENS (3-1-1) - CONCEPT ET TRANSITION 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

11. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 OCTROI DE CONTRAT AU GROUPE PLEINETERRE INC. POUR L'ARPENTAGE, L'INGÉNIERIE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DEUX TRIBUTAIRES DU COURS D'EAU VIVIRY DANS LES VILLES DE SAINT-LAZARE ET D'HUDSON AU MONTANT DE 31 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes d'entretien ont été déposées à la MRC pour les deux tributaires du cours d'eau Viviry à Saint-Lazare et Hudson;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux d'entretien des tributaires du cours d'eau Viviry;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

d'octroyer un mandat de 31 000 \$ plus les taxes applicables, à la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux d'entretien des tributaires du cours d'eau Viviry;

d'affecter les sommes aux municipalités du bassin 18 : Hudson : 51,34 %, Saint-Lazare : 19,85 % et Vaudreuil-Dorion : 28,81 %;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer un contrat avec la firme Groupe Pleine Terre Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux d'entretien des deux tributaires du cours d'eau Viviry à Saint-Lazare et Hudson pour un montant de 31 000 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.1.2 OCTROI DE CONTRAT AU GROUPE PLEINETERRE INC. POUR L'ARPEMENT, L'INGÉNIERIE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SANS TOPONYME SITUÉS AUX 775 ET 901, ROUTE LOTBINIÈRE, AINSI QUE DU COURS D'EAU PAIEMENT, DANS LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION, AU MONTANT DE 48 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'entretien ont été déposées à la MRC pour les cours d'eau Sans toponyme situés aux 775 et 901, route Lotbinière, ainsi que du cours d'eau Paiement, à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux d'entretien des cours d'eau Sans toponyme situés aux 775 et 901, route Lotbinière, ainsi que du cours d'eau Paiement, à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

d'octroyer un mandat de 48 500 \$ plus les taxes applicables, à la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux



d'entretien des cours d'eau Sans toponyme situés aux 775 et 901, route Lotbinière, ainsi que du cours d'eau Paiement, à Vaudreuil-Dorion;

d'affecter les sommes de 34 500 \$ plus les taxes applicables à la seule municipalité du bassin 12 : Vaudreuil-Dorion : 100 %; et les sommes de 14 000 \$ plus les taxes applicables aux municipalités du bassin 17 : Hudson : 4,88 %, Saint-Lazare : 67,56 % et Vaudreuil-Dorion : 27,56 %;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** un contrat avec la firme Groupe PleineTerre Inc. pour l'arpentage, l'ingénierie et la surveillance des travaux d'entretien des cours d'eau Sans toponyme situés aux 775 et 901, route Lotbinière, ainsi que du cours d'eau Paiement, à Vaudreuil-Dorion; pour un montant de 48 500 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.1.3 AVIS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LE « RÉGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE par résolution 24-01-24-13 la MRC a déclaré sa compétence à l'égard de seize municipalités locales dans le domaine de l'aménagement des zones inondables, des lacs, des cours d'eau et de leurs rives en regard avec le régime transitoire (décret du gouvernement numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par son décret 719-2025 du 11 juin 2025, a adopté un nouveau règlement sur l'encadrement d'activités sous la *responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* prévoyant que les municipalités locales seront responsables, de la vérification, de l'analyse et de l'émission des permis aux personnes qui désirent réaliser des activités et des ouvrages dans les milieux hydriques ainsi que d'émettre des sanctions lors d'infractions dans ces milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le décret 719-2025 du gouvernement vise plusieurs ouvrages déjà réglementés par la MRC et notamment, les passages à gué, la construction de ponceaux, les ouvrages de stabilisation de talus, d'exutoire de drainage, d'abri à bateau et de quai flottant et que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déjà réglementé toutes les matières relatives à l'écoulement des eaux sur son territoire, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances et l'émission des permis aux personnes qui désirent réaliser des ouvrages dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose, en complément de son service afférent à sa réglementation des cours d'eau, de fournir à toutes les municipalités locales de son territoire les services d'expertises requis pour appliquer le décret 719-2025 et éviter notamment un double système de permis et de tarification sur tout son territoire, le chevauchement des responsabilités, le risque d'interprétations différentes pour les mêmes ouvrages et faciliter la gestion des demandes et de l'émission des permis relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis le 29 octobre 2025, à toutes les municipalités locales, par poste recommandée, la résolution 25-10-22-15 annonçant l'avis d'intention de déclaration de compétence partielle du décret 719-2025 du gouvernement sur les activités et ouvrages suivants et sur tous les articles qui s'y rapportent : les ponceaux, stabilisation de rive, quai et abri à bateau, passage à gué, structure pour traverser un cours d'eau, pont temporaire et pour les systèmes de drainage et systèmes de gestion des eaux pluviales, et à cette fin se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;



CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence partielle du décret 719-2025 sur les ouvrages ci-haut mentionnés s'appliquera dans tous les milieux hydriques incluant la rive, le littoral et les zones inondables du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais pour les 18 municipalités suivantes qui n'ont pas exprimé leur désaccord dans le délai de 90 jours suivant la notification de la résolution d'intention, lequel a expiré le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec pour déclarer la compétence de la MRC à leur égard;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) annonce :

Article 1

La MRC déclare sa compétence à l'égard des municipalités de : Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac relativement au nouveau règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du régime d'autorisation municipale établi par le décret du gouvernement numéro 719-2025 du 11 juin 2025 uniquement pour les activités et ouvrages suivants réalisés dans les milieux hydriques et sur les articles qui s'y rapportent : les ponceaux, stabilisation de rive, quai et abri à bateau, passage à gué, structure pour traverser un cours d'eau, pont temporaire, les systèmes de drainage et systèmes de gestion des eaux pluviales pour tous les cours d'eau du territoire incluant le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais et à cette fin se prévaloir des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

Article 2

Que les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec seront les suivantes :

- 2.1 Une municipalité locale qui exercera son droit de retrait après la date d'adoption de la résolution de déclaration de compétence de la MRC devra contribuer aux dépenses engagées à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce son droit de retrait.
- 2.2 Le délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC pour se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal est fixé à trois mois suivant la date de la notification par poste recommandée de la résolution de déclaration de compétence de la MRC.
- 2.3 Une municipalité locale qui après avoir manifesté son désaccord à la prise de compétence de la MRC ou après avoir exercé son droit de retrait peut adhérer à nouveau et transmettre ultérieurement une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC, doit contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1^{er} janvier de l'année de son adhésion.



Article 3

La présente résolution entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Proposition adoptée.

12.1.4 NOMINATION DES INSPECTEURS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT « RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » (DÉCRET 719-2025) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC déclare sa compétence partielle et devient responsable de l'application dans les municipalités locales assujetties à compétence d'une partie du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (décret 719-2025) (ci-après le Règlement);

CONSIDÉRANT QUE, pour appliquer ce Règlement du gouvernement prévoyant notamment l'émission de permis, les inspections, les rapports et les constats d'infraction, il y a lieu de nommer les officiers de la MRC qui seront responsables de l'application de ce Règlement;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de nommer madame Élise Phoenix, madame Sandra Lafontaine, monsieur Olivier Jolicoeur, madame Evelyne Franche-Garçon et monsieur Réjean Guay, l'un ou l'autre, responsables de l'application du Règlement et des règlements de la MRC adoptés en vertu de ce Règlement.

Proposition adoptée.

12.1.5 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - CONFIRMATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC - MILIEUX HYDRIQUES ET OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.1.6 CORRESPONDANCES DU MINISTRE BERNARD DRAINVILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) RELATIVEMENT AUX TRAVAUX ENTOURANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES À ÊTRE ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : DÉPÔTS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12.4 SIGNATURE D'ENTENTES D'AIDE FINANCIÈRE AVEC TROIS (3) FRIPERIES, SOIT LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL, LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SOULANGES ET LA SOURCE D'ENTRAIDE, POUR UNE DURÉE



**DE TROIS ANS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 31 500 \$, EXEMPT DE TAXES :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs prévus au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 qui vise à réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la mesure 8 du PGMR qui vise à « Poursuivre et supporter les initiatives d'économie circulaire sur le territoire », permettant d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les friperies sont des acteurs clés en gestion de matières résiduelles puisqu'elles détournent environ 201 tonnes de matières textiles par année et qu'elles ont un potentiel de détournement allant jusqu'à 1148 tonnes de l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les matières revalorisées par les friperies font économiser environ 33 000 \$ aux instances municipales par année en frais de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-450-00-419;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** les trois ententes d'aide financière avec le Centre d'action bénévole L'Actuel, le Centre d'action bénévole Soulanges et La Source d'Entraide pour une durée de trois (3) ans pour un montant de 31 500 \$, exempt de taxes.

Proposition adoptée.

13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2022-01 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé à la révision de son règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026, la Municipalité des Coteaux a adopté le Règlement numéro 237-2022-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire du règlement numéro 237-2022-01;

POUR CES MOTIFS,



26-02-18-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 237-2022-01 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 237-2022-01.

Proposition adoptée.

13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

Aucun sujet traité.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI

13.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 211 ET 230-1

AVIS de motion est par la présente donné par madame Andrée Brosseau, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 272 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire numéro 211 et 230-1.

13.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 211 ET 230-1: DÉPÔT

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 211 entré en vigueur le 6 avril 2011;

CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 a pour objet d'interdire, sauf exceptions, sur le territoire assujéti situé à l'ouest de l'autoroute 30 et au sud du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) dans les villes de Vaudreuil-Dorion et de Saint-Lazare : la construction, le lotissement, l'aliénation et l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 n'est plus d'actualité en raison de l'abandon des plans de la MRC pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 entré en vigueur le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 a pour objet d'imposer des restrictions afin de limiter, voir prohiber certaines interventions sur le territoire des villes de Vaudreuil-Dorion et Saint-Lazare, notamment afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours concernant le pôle santé et ses interfaces dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 a été modifié par le règlement numéro 230-2 entré en vigueur le 17 septembre 2018 et ayant pour objet l'abrogation des dispositions s'appliquant au territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 janvier 2023, lequel comprend les dispositions du RCI 230-1;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 1183 et 1184 de la Ville de Saint-Lazare entrés en vigueur le 27 octobre 2025 répondent aux attentes prévues au SADR3 pour l'interface du pôle santé et que le RCI numéro 230-1 n'est donc plus requis;



CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Andrée Brosseau lors de la séance du 18 février 2026;

que le Règlement numéro 272 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire numéro 211 et 230-1, soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements de contrôle intérimaire numéro 211 et 230-1 ainsi que tous leurs amendements à ce jour;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du _____.

13.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'Y ABROGER LES DISPOSITIONS INCOMPATIBLES AVEC LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Peter Zytynsky, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 273 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération numéro 232-2, afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations.

13.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'Y ABROGER LES DISPOSITIONS INCOMPATIBLES AVEC LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) établissait le cadre d'aménagement contenu dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mars 2022, la Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} mars 2026, un nouveau cadre réglementaire modernisé, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Peter Zytynsky lors de la séance du 18 février 2026;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu
d'adopter le projet de règlement numéro 273 modifiant le Règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération numéro 232-2 afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations;

de demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 273 abrogeant les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération numéro 232-2 afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations;

de déléguer à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

que la commission soit composée de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Claude Comeau, maire de la ville de Pincourt;
- Paul Dumoulin, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion;
- Jean-Pierre Ménard, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe;
- Charles Meunier, maire de la ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

13.2.5 COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION TENUE LE 21 JANVIER 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.3 GÉOMATIQUE

13.3.1 ACQUISITION DE LA SOLUTION JMAP CLOUD DE LA COMPAGNIE K2 GÉOSPATIAL INC. ET DES LICENCES NÉCESSAIRES À SON FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026, ACCOMPAGNÉE D'UNE BANQUE D'HEURES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE DANS LA MIGRATION, POUR UN MONTANT TOTAL DE 78 538 \$ AVANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en juin 2016 concernant la fourniture de services additionnels en géomatique pour 21 municipalités oblige la MRC à maintenir un service géomatique fiable et optimal;

CONSIDÉRANT QUE JMap supporte toutes les données géomatiques de la MRC et des municipalités de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau et la maintenance de la plateforme actuelle (ESRI) sont très coûteuses et que cette plateforme a prouvé ses limites par rapport aux besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le comité Info territoire a recommandé à la rencontre du 22 octobre 2025 d'abandonner la plateforme actuelle sous ESRI et de revenir à l'ancienne plateforme sous JMap;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs des municipalités et les usagers de la plateforme ont besoin de consulter en tout temps leurs données afin de réaliser leurs projets municipaux et pour répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE K2 Géospatial Inc. est le seul fournisseur géomatique avec JMap;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la nouvelle plateforme JMap Cloud et de la banque d'heures associée est de 78 538 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 01 452.

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

d'autoriser l'acquisition de la solution JMap Cloud de la compagnie K2 Géospatial Inc. et des licences nécessaires à son fonctionnement pour l'année 2026, accompagnée d'une banque d'heures pour le soutien technique dans la migration, pour un montant total de 78 538 \$ avant les taxes.

Proposition adoptée.

13.4 PATRIMOINE

13.4.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FINALE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre un programme d'aide financière doté d'une enveloppe de 75 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de soutenir l'embauche d'une ressource (volet 2), l'intégration du patrimoine culturel aux outils de planification municipale (volet 3), la création d'un programme d'aide financière à la préservation et la restauration de biens patrimoniaux privés (volet 4.1) et la conservation des biens patrimoniaux appartenant aux municipalités (volet 4.2);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution du gouvernement représente 50 % de l'enveloppe budgétaire de l'entente et que la contribution maximale de la MRC représente 50 %, et ce, en fonction des fonds disponibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière initiale au MCC le 5 septembre 2025 visant à :

- embaucher une ressource professionnelle dédiée à la gestion du patrimoine culturel de Vaudreuil-Soulanges et à l'accompagnement des municipalités et propriétaires d'immeubles patrimoniaux;
- planifier la requalification du site du Petit Pouvoir des Cèdres;
- créer et opérer un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration d'immeubles patrimoniaux destiné aux propriétaires privés;
- soutenir la préservation et la restauration d'immeubles patrimoniaux de propriété municipale;



CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le MCC, soit un montant de 860 000 \$, est inférieure à celle demandée par la MRC lors du dépôt de la demande d'aide financière initiale, soit 2 222 325 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière maximale sur 3 ans (2026-2027-2028) du MCC, de la MRC et des municipalités proposée dans la demande d'aide financière finale est la suivante :

Volet	MCCQ	MRC	Municipalités	Total
2. Expertise municipale	160 600 \$	165 020 \$	-	325 620 \$
3. Planification	50 000 \$	50 000 \$	-	100 000 \$
4.1 Préservation et restauration (propriétés privées)	150 000 \$	150 000 \$	-	300 000 \$
4.2 Préservation et restauration (propriétés municipales)	500 000 \$	-	500 000 \$	1 000 000 \$
TOTAL	860 600 \$	365 020 \$	500 000 \$	1 725 620 \$

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande d'aide financière au sous-volet 4.1, la MRC doit s'engager à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal de soutien à la préservation et à la restauration du patrimoine bâti de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour transmettre la présente résolution et le document de conditions d'octroi signé est le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre la demande finale au programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du MCC est le 31 mars 2026;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser la MRC à soumettre au MCC une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine pour une somme de 860 600 \$ sur une période de trois ans débutant en 2026 et se terminant en 2028;

d'autoriser la MRC à confirmer une contribution maximale de 865 020 \$ pour la réalisation des projets, incluant une contribution des municipalités concernées s'élevant à 500 000 \$ dans le cadre du sous-volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine;

d'autoriser que la MRC s'engage à adopter un règlement encadrant la mise en œuvre du programme d'aide financière à la préservation et à la restauration d'immeubles patrimoniaux destiné aux propriétaires privés, conformément aux exigences du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine;

d'autoriser le directeur général et la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** le document Conditions d'octroi de l'aide financière du MCC et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

Proposition adoptée.

13.5 TRANSPORT



13.5.1 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'axe « Planification » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) permet le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales est un outil de planification qui a pour objectif d'identifier les routes locales essentielles au développement et à la vitalité du territoire et a comme objectif de planifier, sur un horizon de 3 ans, les interventions d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seule la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut déposer une demande d'aide financière et procéder à l'élaboration du plan d'intervention au nom des municipalités comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'intervention permettra aux municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de pouvoir déposer une demande d'aide financière au volet « Redressement – Sécurisation » du programme d'aide à la voirie locale, selon les interventions prévues au PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Proulx** et résolu

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

de confirmer l'engagement de la MRC à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

d'autoriser le directeur général à signer tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Proposition adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

14.2.1 DEMANDE D'EXCEPTION TERRITORIALE POUR LE RENOUELEMENT DES PERMIS DE TRAVAIL ET L'ACCÉLÉRATION DU RECRUTEMENT INTERNATIONAL DANS VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les récentes modifications apportées par les gouvernements du Canada et du Québec aux règles relatives aux permis de travail et aux programmes d'immigration, notamment l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), la réduction des quotas du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et l'établissement de nouvelles



modalités pour le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), créent une situation d'incertitude pour de nombreux citoyens établis sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens, arrivés dans le cadre de programmes gouvernementaux avec des promesses d'accès à la résidence permanente, se sont enracinés dans nos communautés, ont investi dans notre tissu social, et contribuent activement à la vitalité de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ne sont pas un problème à régler ni un fardeau pour notre communauté, mais qu'elles constituent au contraire des membres à part entière de notre société qui apportent bien plus que leur seule force de travail;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces citoyens ont établi leurs familles sur notre territoire, que leurs enfants fréquentent nos écoles, qu'ils participent à la vie associative locale et qu'ils se sont pleinement intégrés à la communauté de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité de ces citoyens est essentielle non seulement pour leur bien-être et celui de leurs familles, mais également pour la cohésion sociale de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges se caractérise par une forte croissance démographique et que tous les travaux de planification actuellement en cours à la MRC sont réalisés avec une vision inclusive du développement, en harmonie avec cette augmentation constante de population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée prochaine du nouvel hôpital régional de Vaudreuil-Soulanges, dont l'ouverture graduelle est prévue dès 2028 et qui nécessitera le recrutement de plus de 3 500 employés, générera un écosystème économique et social important qui nécessite une base de population stable et diversifiée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Vaudreuil-Soulanges anticipaient, lors de la révision du plan clinique du CISSMO, le potentiel de création de 25 000 unités de logements entre 2022 et 2031 dans le cadre de projets de développement et de redéveloppement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social de Vaudreuil-Soulanges est particulièrement favorable pour l'accueil, l'inclusion et l'enracinement, grâce notamment aux nombreuses initiatives mises en place au cours des dernières années par un réseau de partenaires concertés et mobilisés;

CONSIDÉRANT QUE la devise collective de Vaudreuil-Soulanges, « Fièrement Vaudreuil-Soulanges », reflète une identité partagée qui inclut l'ensemble des citoyens, peu importe leur provenance ou leur parcours migratoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a la responsabilité de défendre les intérêts et le bien-être de tous ses citoyens, incluant ceux qui se trouvent actuellement en situation de précarité administrative en raison des changements réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE l'exception territoriale demandée par Développement Vaudreuil-Soulanges par sa résolution numéro 20260204-CA-03 inclut des demandes relatives au maintien de la main-d'œuvre qui sont également bénéfiques pour la stabilité et le bien-être des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'une mesure transitoire respectant les promesses faites à ces citoyens représente une question de cohérence, de continuité et de respect des engagements collectifs pris par nos institutions;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

de demander officiellement aux gouvernements du Canada et du Québec d'accorder une mesure transitoire sous forme de clause « grand-père » permettant à tous les citoyens actuellement établis sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ou d'autres



programmes d'immigration temporaire, de conserver leurs droits acquis et de bénéficier d'un processus simplifié et accéléré pour l'obtention de la résidence permanente;

de demander que les gouvernements reconnaissent les particularités du territoire de Vaudreuil-Soulanges, notamment sa croissance démographique soutenue, sa proximité avec l'Ontario, et l'arrivée imminente d'infrastructures majeures comme le nouvel hôpital régional;

de demander à Santé Québec et au CISSMO de venir présenter leur stratégie de recrutement afin de permettre l'arrimage des efforts et la collaboration des acteurs dans le déploiement d'initiatives gagnantes;

d'appuyer formellement la résolution numéro 20260204-CA-03 adoptée par Développement Vaudreuil-Soulanges le 4 février 2026 concernant la demande d'exception territoriale pour le renouvellement des permis de travail et l'accélération du recrutement international;

d'appuyer les revendications de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec qui porte les voix de l'ensemble des municipalités du Québec;

de transmettre la présente résolution à la ministre fédérale de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, madame Lena Metlege Diab, au ministre québécois de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Jean-François Roberge, au député fédéral de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Peter Schiefke, à la députée de Salaberry-Suroît, madame Claude DeBellefeuille, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, ainsi qu'à madame Danie Deschênes, présidente de Développement Vaudreuil-Soulanges, à madame Mélanie Bossé, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) et aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui.

Proposition adoptée.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.3.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - DEMANDE D'APPUI / DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Madame Chloe Hutchison informe les membres des dernières activités ayant eu lieu à la CMM concernant la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et invite les membres à la 7^e édition de l'Agora métropolitaine qui aura lieu le 5 mai 2026 à Montréal.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les élus qu'une rencontre est à venir.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les élus qu'une rencontre est à venir.



18. CULTURE

Aucun sujet traité.

19. HABITATION

19.1 LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES ET NOUVELLE NOMINATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-04-23-33 le conseil de la MRC a approuvé la nouvelle composition du conseil d'administration de l'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ci-après ORHVS) et la révision de ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a enregistré les lettres patentes supplémentaires de l'ORHVS le 25 novembre 2025 (Registre 1553, Feuillet 78, des archives du Registraire du Québec) confirmant la nouvelle composition du conseil d'administration de l'ORHVS;

CONSIDÉRANT QUE l'ORHVS est dorénavant administré de 10 membres, dont :

- Le préfet OU le préfet suppléant; et
- 5 membres du conseil, soit 3 administrateurs nommés parmi les maires de la Communauté Métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) et 2 administrateurs nommés parmi les maires hors la CMM.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-11-26-10 le conseil de la MRC a nommé :

- Patrick Bousez, préfet et maire de la municipalité de Rivière-Beaudette et Geneviève Lachance, préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare;
- Maires de la CMM : Michel Bourdeau, maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et Peter Zytynsky, maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;
- Maires hors la CMM : Jean-Pierre Ménard, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe et Sandra Lavoratore, mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de confirmer la nomination de madame Geneviève Lachance, préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à la nomination d'un membre supplémentaire parmi les maires de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Deslauriers, maire de la ville de L'Île-Perrot, se propose;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que ce conseil **nomme**, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de novembre 2027, monsieur Marc Deslauriers, maire de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

19.2 BUDGETS D'EXPLOITATION RÉVISÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN DATE DU 27 FÉVRIER, 17 ET 24 SEPTEMBRE ET 27 NOVEMBRE 2025 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT les demandes reçues de la Société d'Habitation du Québec (ci-après SHQ) d'approuver les budgets d'exploitation révisés et approuvés par la SHQ en date du 27 février, 17 et 24 septembre et 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, (exception faite de l'indexation des salaires de 2.6% à compter du 1er avril 2025, uniquement pour les postes reconnus par la SHQ), la conciergerie et l'entretien (ACE) incluse dans le budget initial de 2024, soit une hausse moyenne de 2.40% (excluant l'indexation des salaires reconnus par la SHQ) alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 40% dans les dernières années, principalement depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT la faible indexation de l'enveloppe ACE depuis au moins les cinq dernières années, le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour la RMR de Montréal, qui a augmenté de 20,33% dans la même période, ceci ayant pour conséquences d'affecter le pouvoir de dépenser de l'ORHVS et par conséquent d'empêcher l'ORHVS de remplir efficacement ses obligations quant à la gestion et la maintenance du parc immobilier sous sa gestion, le tout se répercutant directement sur la qualité des services rendus aux locataires;

CONSIDÉRANT l'omission par la SHQ ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2025 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir :

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS;
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés requis pour rendre les services à la clientèle, ainsi qu'aux ajustements salariaux reconnaissant les compétences requises pour s'ajuster au marché de l'emploi actuel, le tout, dans le but de favoriser l'attraction et la rétention d'une main d'œuvre qualifiée dont l'objectif ultime est d'assurer la pérennité de l'organisation et d'être en mesure de continuer d'offrir des services de qualité aux locataires;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tels qu'exigé par la SHQ;
- Les frais supplémentaires à encourir pour déployer et gérer des nouveaux services tels le SARL, les retombées concrètes du SARL (s'illustrant entre autres par une hausse d'activités de représentations, d'émission de PSL, etc.) et le développement de logements sociaux et abordables;
- Les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales telle la protection des renseignements personnels, la loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.;
- La hausse des coûts sur les matériaux, la sous-traitance, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 40% dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'émettre une approbation avec réserve pour les budgets d'exploitation 2025 révisés par la SHQ et approuvés par cette dernière en date du 27 février, 17 et 24 septembre et 27 novembre 2025;

Proposition adoptée.



19.3 BUDGET INITIAL D'EXPLOITATION 2026 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société d'Habitation du Québec (ci-après SHQ) d'approuver le budget initial d'exploitation déjà approuvé par celle-ci;

CONSIDÉRANT la faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, soit une hausse moyenne de 2.84% incluant les indexations salariales alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 40% dans les dernières années, principalement depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT la faible indexation de l'enveloppe ACE depuis au moins les six dernières années; Le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour la RMR de Montréal, qui a augmenté de 23.11% depuis le 31 décembre 2020, ceci ayant pour conséquences d'affecter le pouvoir de dépenser de l'ORHVS et par conséquent d'empêcher l'ORHVS de remplir efficacement ses obligations quant à la gestion et la maintenance du parc immobilier sous sa gestion, le tout se répercutant directement sur la qualité des services rendus aux locataires;

CONSIDÉRANT l'omission par la SHQ ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées plusieurs fois par année depuis concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2026 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir:

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS;
- Les dépenses administratives (loyer, frais informatiques, frais de communications et de bureau, etc.) liées à l'augmentation du nombre d'employés requis pour rendre les services à la clientèle, ainsi qu'aux ajustements salariaux reconnaissant les compétences requises pour s'ajuster au marché de l'emploi actuel, le tout, dans le but de favoriser l'attraction et la rétention d'une main d'œuvre qualifiée dont l'objectif ultime est d'assurer la pérennité de l'organisation et d'être en mesure de continuer d'offrir des services de qualité aux locataires;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tels qu'exigé par la SHQ;
- Les frais supplémentaires à encourir pour déployer et gérer des nouveaux services tels le ARL, les retombées concrètes du SARL (s'illustrant entre autres par une hausse d'activités de représentations, d'émission de nouveaux PSL, etc.) et le développement de logements sociaux et abordables;
- Les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales telle la protection des renseignements personnels, la loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.
- La hausse des coûts sur les matériaux, la sous-traitance, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 40% dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'émettre une approbation avec réserve pour le budget initial d'exploitation 2026 approuvé par la SHQ.

Proposition adoptée.



19.4 BUDGET DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2026 : APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ci-après l'ORHVS) a soumis une demande de budget du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (ci-après PRHLM) visant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 pour les immeubles situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) pour couvrir par exemple des:

- Travaux de réfection de logements vacants;
- Remplacement de ligne terrestre pour les panneaux incendie;
- Remplacement de réservoirs à eau chaude;
- Remplacement de laveuse et de sècheuse;
- Travaux d'émondage d'arbres;
- Travaux de réparation d'ascenseur;
- Travaux d'installation de drain de plancher

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec (ci-après SHQ) d'obtenir auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la confirmation du versement d'une contribution municipale équivalant à 10% des coûts totaux des projets;

CONSIDÉRANT que les immeubles visés sont situés sur le territoire de la CMM et que celle-ci devrait assumer cette contribution municipale de 10%;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'approuver les projets soumis dans le budget PRHLM pour la période du la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 pour les immeubles situés sur le territoire de la CMM.

Proposition adoptée.

19.5 ENTENTE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES 2026 : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté des maires et mairesses de la MRC de vouloir contribuer à la mission de Toit d'Abord;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut adopter toute mesure non réglementaire en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités de contributions financières de la MRC à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges (ci-après « Toit d'Abord »), et ce, pour toutes les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à participer financièrement au projet de Toit d'Abord pour chacune de ses municipalités selon le calcul établi à son règlement de quotes-parts 2026 et déterminé à cent pour cent (100 %) selon la population 2025;

POUR CES MOTIFS,

26-02-18-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu



d'autoriser le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer l'entente avec Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges de 2026 et tous les documents utiles ou nécessaires.

Proposition adoptée.

20. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

21. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

22. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

23. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

26-02-18-29 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux
APPUYÉ PAR : madame Andrée Brosseau et résolu

que la séance soit levée à 20 h 46.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HELENE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière